

Liberté Égalité Fraternité **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** 

Division des personnels d'administration et d'encadrement Division des personnels enseignants

Service académique de gestion des personnels de l'école inclusive

Dossier suivi par :

Marie BROUQUET Cheffe de la Division des Personnels Enseignants

Tél.: 03 22 82 38 80 Mél: <u>ce.dpe@ac-amiens.fr</u>

Charlotte CAGNON
Cheffe de Division
Service Académique de Gestion des
Personnels de l'Ecole Inclusive

Tél.: 03 60.62.83.20

Mél: ce.sagepei@ac-amiens.fr

Christine LEROY

Cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Tél: 03 22 82 38 70 Mél: <u>ce.dpae@ac-amiens.fr</u>

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9 Amiens, le 12 novembre 2025

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme Mesdames et messieurs les chefs d'établissement Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O. Mesdames et messieurs les délégués académiques Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement Année scolaire 2025/2026



## QUI EST CONCERNÉ?

Les personnels percevant le supplément familial de traitement

Les personnels ne percevant pas le supplément familial de traitement et souhaitant en bénéficier doivent déposer leur dossier sur colibris, cf lien ci-dessous, démarche « première demande de SFT' ».



## DE QUOI S'AGIT-IL?

- Le SFT est versé, sous conditions, à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).
- Chaque année les services de gestion doivent contrôler les éléments relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement.
- Ainsi sont contrôlés, par production de justificatifs :
  - la situation familiale.
  - la charge effective des enfants,
  - o la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
  - la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

NB : un enfant percevant l'APL ou l'ALS n'est plus considéré à charge au sens des prestations familiales. Il n'est donc plus possible de percevoir le supplément familial de traitement pour cet enfant.



# COMMENT FAIRE POUR DECLARER SA SITUATION?

- Depuis l'année scolaire 2024/2025 : tout agent percevant le SFT doit compléter son dossier et fournir les pièces justificatives nécessaires sur l'application Colibris, démarche « Contrôle et suivi du supplément familial de traitement » : https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/
- Ces pièces sont détaillées sur Colibris selon les situations.
- Les demandes sont ensuite automatiquement transmises pour étude au service de gestion compétent.



#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En l'absence de réponse le versement du supplément familial de traitement sera interrompu dès le 1er février 2026.
- Toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint susceptible de modifier les conditions d'attribution du SFT est à signaler obligatoirement et dès que possible à son service de gestion. Une régularisation interviendra avec effet rétroactif.



# **CALENDRIER**

- La plateforme Colibris sera ouverte jusqu'au 31 décembre 2025.



#### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Articles 10 à 12 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatifs au supplément familial de traitement
- Guide de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAF) relatif aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement qui se substitue à la circulaire FP 1958 du 9 août 1999

Lien QR code à scanner pour accéder au guide DGAFP

La circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels et est également disponible sur <u>l'intranet</u> de l'académie.

Pour le recteur et par délégation La secrétaire générale d'académie

Catherine BELLET-LEMOINE

